

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PARTIELLES
AU CONSEIL DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES SAVOIE MONT BLANC**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants, L.713-1 et suivants, L.719-1 et suivants, et ses articles D.719-1 à D.719-40,
- Vu** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,
- Vu** le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, modifiée,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** les statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration de l'université en sa séance du 26 juin 2018,
- Vu** l'arrêté n°2024-409 en date du 14 octobre 2024 portant organisation des élections de l'université Savoie Mont Blanc par voie électronique,
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif du 11 décembre 2024,

ARRÊTE**Article 1 : Calendrier électoral**

Les élections partielles au conseil de l'Institut d'Administration des Entreprises Savoie Mont Blanc (ci-après désigné IAE) ont lieu par voie électronique, en un tour unique :

**Du mardi 28 janvier 2025 à 9h00
au mercredi 29 janvier 2025 à 17h00
sans interruption.**

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Le présent arrêté tient lieu de convocation du collège électoral.

Article 2 : Comité électoral consultatif

Le président de l'université est responsable de l'organisation des élections. Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un comité électoral consultatif, présidé par le chef d'établissement ou son représentant.

Article 3 : Sièges à pourvoir et durée du mandat**3.1. Répartition des sièges à pourvoir**

Conseil de l'IAE			
Collège électoral		Nombre de sièges	
Collège D	Usagers	Titulaires	Suppléants
		4	4

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

3.2. Durée du mandat

La durée du mandat est de deux (2) ans pour les représentants des usagers.

TITRE I – CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Article 4 : Affichage des listes électorales

Les listes électorales sont affichées dans les locaux de l'IAE sur les campus d'Annecy et de Jacob-Bellecombette **au plus tard le mardi 7 janvier 2025**.

Les électeurs sont informés par courrier électronique de la date d'affichage et des lieux de consultation des listes.

Article 5 : Établissement des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Les listes électorales sont établies par collège et arrêtées par le président de l'université, en fonction des dispositions réglementaires et statutaires de l'université Savoie Mont Blanc et de l'IAE.

Sont inscrits d'office :

- Les étudiants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
- Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Sont inscrits s'ils en font la demande auprès du président de l'université au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne (soit avant le **mardi 21 janvier 2025 à 17 heures**).

- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Article 6 : Inscription sur les listes électorales

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande écrite de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq (5) jours francs avant le scellement de l'urne, soit avant le :

mardi 21 janvier 2025 à 17 heures.

Si un évènement postérieur à l'établissement de la liste électorale entraîne, pour un électeur, l'acquisition ou la perte de sa qualité, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard avant le scellement de l'urne, soit à l'initiative de l'établissement, soit à la demande de l'intéressé.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à l'université de faire procéder à son inscription au plus tard avant le scellement de l'urne. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales doivent impérativement être établies en utilisant les formulaires figurant en annexes 2 et 3 du présent arrêté. Ces formulaires sont disponibles sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et peuvent également être retirés auprès des services administratifs de l'IAE :

Adresse	Lieu de retrait	Horaires
Pour le campus d'Annecy 4 Chemin de Bellevue – 74940 Annecy-le-Vieux	Madame Elodie BELLUARD (Bureau 40)	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Pour le campus de Jacob- Bellecombette 1 route de Saint-Cassin, Jacob-Bellecombette	Monsieur Eric BLANDIN (Bâtiment 23 – bureau 23107)	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

La demande dûment complétée est :

- soit déposée contre accusé de réception auprès des services administratifs de l'IAE aux lieux et horaires susmentionnés ;
- soit transmise par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat-direction.iae@uni-savoie.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement ;
- soit envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

**Monsieur le directeur de L'IAE
Direction de l'IAE Savoie Mont Blanc
4 chemin de Bellevue
BP 80439 - Annecy-le-Vieux
74944 Annecy**

Les demandes de rectification de ces listes sont adressées, selon les modalités susmentionnées, par les usagers intéressés qui relèvent du collège concerné au président de l'université qui statue sur ces réclamations, au plus tard le mardi 21 janvier 2025 à 17 heures.

Les contestations éventuelles relatives à l'inscription sur les listes électorales définitives ainsi arrêtées sont adressées par écrit par les intéressés à la commission de contrôle des opérations électorales, en écrivant à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)
Secrétariat du tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38 022 Grenoble

TITRE II – ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN

Article 7 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Dans le cas où une personne souhaite être candidate alors qu'elle ne figure pas sur les listes électorales, sa déclaration individuelle de candidature doit impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions de l'article 6 et selon les modalités définies à l'article 11 du présent arrêté. À défaut, sa candidature ne pourrait être validée.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif au plus tard le **mardi 21 janvier 2025**. Le cas échéant, le président de l'université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, le président de l'université rejette, par décision motivée, les listes de candidats qui ne satisfont pas aux conditions.

Article 8 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Article 9 : Suffrages valablement exprimés et quotient électoral

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le nombre de suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des listes, décompte fait des votes blancs.

Pour l'élection des représentants des usagers, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Article 10 : Attribution des sièges à pourvoir

Chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Il est procédé, dans la limite du nombre de sièges obtenus par chaque liste à l'élection des titulaires, à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste. Il est possible que les titulaires soient élus sans suppléant eu égard au nombre de candidats présenté sur la liste.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

TITRE III – CANDIDATURES

Article 11 : Formulaires et dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire pour être recevable.

Les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures sont impérativement établies suivant les modèles figurant en annexes 4 et 5 du présent arrêté. Ces formulaires sont disponibles sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles). Ils peuvent également être retirés auprès des services administratifs de l'IAE, selon les modalités suivantes :

Adresse	Personne(s) en charge	Horaires
Pour le campus d'Annecy 4 Chemin de Bellevue – 74940 Annecy-le-Vieux	Madame Elodie BELLUARD (Bureau 40)	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Pour le campus de Jacob- Bellecombette 1 route de Saint-Cassin, Jacob-Bellecombette	Monsieur Eric BLANDIN (Bâtiment 23 – bureau 23107)	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication du présent arrêté électoral.

Sous peine d'irrecevabilité, les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures doivent être déposées **au plus tard le :**

lundi 20 janvier 2025, à 12 heures.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidatures doivent être adressées dans les délais impartis, selon les modalités suivantes :

Modalité	Lieu
Par lettre recommandée avec accusé réception	Université Savoie Mont Blanc Monsieur le directeur de L'IAE Direction de l'IAE Savoie Mont Blanc 4 chemin de Bellevue BP 80439 - Annecy-le-Vieux 74944 Annecy
Être déposées auprès du personnel administratif de l'IAE	Pour le campus d'Annecy (4 Chemin de Bellevue 74940 Annecy-le-Vieux) : Madame Elodie BELLUARD (Bureau 40) Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 Pour le campus de Jacob-Bellecombette (1 route de Saint-Cassin – Jacob-Bellecombette) : Monsieur Eric BLANDIN (Bâtiment 23 – bureau 23107) Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Lors du dépôt des candidatures auprès des services administratifs de l'IAE, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidatures à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures ont été déposées dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

En application de l'article 7 du présent arrêté, dans le cas où une inéligibilité est constatée, les modifications ou les compléments de candidatures doivent être transmis à l'établissement

dans un délai de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Article 12 : Candidatures dans le cadre d'un scrutin de liste

Chaque liste de candidats, complète ou incomplète, doit comprendre alternativement un candidat de chaque sexe rangé par ordre préférentiel.

Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant 2024-2025 ou à défaut un certificat de scolarité 2024-2025. Les listes doivent comprendre un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comprennent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Les listes doivent obligatoirement être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures originales datées et signées par chaque candidat et transmises dans le respect des dispositions de l'article 11 du présent arrêté.

Chaque liste doit désigner un délégué, parmi les candidats, qui sera habilité à représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

Les délégués de liste sont invités à contrôler que les candidats sont bien inscrits sur les listes électorales du collège concerné.

Article 13 : Affichage des candidatures

Les listes de candidats recevables sont immédiatement affichées à l'issue du délai de rectification dans les locaux de l'IAE sur les campus d'Annecy et de Jacob-Bellecombette et mises en ligne sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles).

Les listes de candidats sont également intégrées à la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote.

Article 14 : Appartenance et soutien

Les listes de candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont elles bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote électroniques.

Article 15 : Profession de foi

Les listes de candidats qui souhaitent diffuser leur profession de foi, de format A4 un recto verso maximum, doivent impérativement la faire parvenir en format PDF à l'adresse électronique suivante : secretariat-direction.iae@univ-savoie.fr avant le

lundi 20 janvier 2025, à 12 heures.

Ces professions de foi sont ensuite diffusées une fois par l'administration par voie électronique aux électeurs via leur adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement et mises à disposition sur le site intranet l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles). Les professions de foi sont également intégrées sur la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote.

TITRE IV – RÉGULARITÉ ET DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Article 16 : Modalités de vote électronique

Les élections partielles des représentants des usagers au conseil de l'IAE sont organisées sous la forme exclusive d'un vote électronique par internet. Ainsi, seul le vote électronique par internet est autorisé. Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis, quel que soit le collège.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle *a posteriori* par le juge de l'élection.

La conception, la maintenance et la gestion du système de vote électronique par internet sont confiées au prestataire de vote électronique LegaVote (RCS 878 188 176).

Article 17 : Bureaux de vote électronique

17.1. Composition des bureaux de vote électronique

Des bureaux de vote électroniques seront instaurés selon des modalités fixées par un arrêté complémentaire du président de l'université.

Chacun de ces bureaux de vote électronique sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'université, ainsi que des délégués des listes de candidats déclarées recevables.

17.2. Compétences des bureaux de vote électronique

Les membres des bureaux de vote électronique, y compris les délégués de liste, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués.

Les modalités d'établissement et de répartition des clefs de chiffrement entre les membres des bureaux de vote seront déterminées ultérieurement par arrêté du président de l'université. Ces modalités seront fixées dans le respect des conditions suivantes :

- au moins trois clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique ;
- au moins deux tiers des clés éditées sont attribuées aux délégués de liste et au moins une clé est attribuée au président du bureau de vote ou à son représentant ;
- chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique ;
- le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un délégué de liste.

Les bureaux de vote électronique se prononcent provisoirement sur les difficultés qui apparaissent touchant les opérations électorales. Leurs décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Le bureau de vote électronique contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système. Il contrôle également que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le président du bureau de vote électronique prend la décision de clore le dépouillement.

Article 18 : Procédure de vote

18.1. Diffusion des identifiants

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique institutionnelle au plus tard **le lundi 13 janvier 2025**, soit au moins quinze (15) jours avant le 1er jour du scrutin, un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin et une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales.

18.2. Déroulement du vote

La plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote à l'attention des électeurs est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 entre le mardi 28 janvier 2025 à 9h00 et le mercredi 29 janvier 2025 à 17h00.

L'électeur est invité à se rendre sur la plateforme de vote du prestataire LegaVote, accessible à l'adresse : <https://usmb-composantes.legavote.fr/>

L'électeur peut voter de n'importe quel appareil connecté par internet, sans qu'il soit nécessaire de se trouver dans les locaux de l'université. Les opérations de vote dématérialisées se déroulent sur le lieu de travail ou à distance.

L'électeur s'identifie par le moyen d'authentification qui lui a été transmis. Ce moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Après connexion, l'électeur accède aux informations des scrutins le concernant, à savoir les listes de candidats, ainsi qu'aux professions de foi. Les liste de candidats apparaissent simultanément à l'écran.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote apparaît clairement à l'écran et peut être modifié avant validation. Le vote blanc est possible.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système et transmis au fichier « contenu de l'urne électronique » où il est ainsi conservé jusqu'au dépouillement.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Article 19 : Règles de nullité des votes

Sont considérés comme nuls : les bulletins blancs.

Article 20 : Mise à disposition des postes informatiques

Afin de permettre de voter à l'électeur ne disposant pas d'un poste informatique et d'un accès à internet, des postes informatiques en accès libre exclusivement dédiés au scrutin sont mis à disposition des électeurs par l'université, dans des locaux aménagés et dans des conditions respectant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Les lieux ainsi que les horaires pour accéder à ces postes informatiques sont précisés en annexe 6 du présent arrêté.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition par un électeur de son choix. Le vote demeure un acte individuel et secret.

Article 21 : Assistance des électeurs

Un centre d'appels est mis en place pendant la période du scrutin passant par la mise à disposition de la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LegaVote aux électeurs. Ce centre d'appels est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Ce centre d'appels est chargé de :

- répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par des électeurs,
- rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

Par ailleurs, le prestataire met à disposition une plateforme d'assistance sur l'espace de vote électronique.

Article 22 : Campagne électorale

La période dite de campagne électorale débute à compter de la publication du présent arrêté et se termine à l'issue du scrutin désignant les nouveaux représentants des usagers au conseil de l'IAE de l'université.

Article 23 : Propagande

Pendant la période de campagne électorale, la propagande peut s'exercer par l'affichage, la distribution de documents sur support papier, la tenue de réunions publiques au sein de l'établissement, la diffusion de messages électroniques, l'affichage des listes de candidats et des professions de foi dans les locaux de l'IAE, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats.

L'administration ne prend pas en charge la duplication et la reprographie des supports d'information et de communication des listes de candidats.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés mis à la disposition des électeurs .

Le président du bureau de vote veille à l'application de ces dispositions. Des instructions lui sont communiquées en ce sens.

Les membres du bureau de vote doivent faire preuve de neutralité.

TITRE V – RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS

Article 24 : Clôture du scrutin

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président du bureau de vote électronique ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote électronique contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Article 25 : Dépouillement

Le dépouillement est public.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote

électronique contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote électronique. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir se dérouler de nouveau si nécessaire.

À l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal de dépouillement qui est transmis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Article 26 : Résultats

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le procès-verbal proclamant les résultats est immédiatement affiché dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz à Chambéry) et dans les locaux de l'IAE sur les campus d'Annecy et de Jacob-Bellecombette ainsi que sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles).

Article 27 : Modalités de recours

La commission de contrôle des opérations électorales siégeant au tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38 022 Grenoble cedex) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

La saisine doit être adressée à :

Madame la Présidente de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) Secrétariat du tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 38 022 Grenoble

Ce recours peut éventuellement être suivi d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 28 : Publicité du scrutin

Le présent arrêté, ainsi que les dispositions annexées, sont portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence (27 rue Marcoz à Chambéry) et dans les locaux de l'IAE sur les campus d'Annecy et de Jacob-Bellecombette, sur le site internet de l'université, et sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles).

Article 29 : Exécution

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc et le directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry
Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

ANNEXE 1

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de l'Institut
d'Administration des Entreprises (IAE) de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 28 au 29 janvier 2025

CALENDRIER DES ÉLECTIONS

Mercredi 11 décembre 2024	Réunion du comité électoral consultatif
Mercredi 18 décembre 2024	Affichage de l'arrêté électoral du président de l'USMB
Au plus tard, le mardi 7 janvier 2025	Affichage des listes électorales
Au plus tard, le lundi 13 janvier 2025	Envoi aux électeurs de la notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et du moyen d'authentification permettant la participation au scrutin
Lundi 20 janvier 2025 à 12h00	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi
Mardi 21 janvier 2025	Comité électoral consultatif (inéligibilité)
Mardi 21 janvier 2025 à 17h00	Date limite d'inscription et de rectification sur les listes électorales
Mercredi 22 janvier 2025	Affichage des listes de candidats
Lundi 27 janvier 2025	Scellement des urnes
Du mardi 28 janvier 2025 à 9h00 au mercredi 29 janvier 2025 à 17h00	PÉRIODE du SCRUTIN
Mercredi 29 janvier 2025 à 17h00	Dépouillement
Proclamation des résultats Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	
Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) Dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats	

ANNEXE 2

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de l'Institut d'Administration des
Entreprises (IAE) de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 28 au 29 janvier 2025

**Demande d'inscription pour les collèges USAGERS
(auditeurs) sur les listes électorales**

*L'inscription sur les listes électorales des auditeurs régulièrement inscrits à ce titre et suivant les mêmes formations
que les étudiants, est subordonnée à une demande de leur part.*

Je soussigné-e,

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom (s) :

Numéro étudiant :

Intitulé de la formation suivie :

***(joindre obligatoirement une photocopie de la carte d'étudiant 2024-2025 ou à défaut un certificat de
scolarité 2024-2025.)***

demande à ce titre mon inscription sur les listes électorales de l'IAE pour le scrutin **du 28 au 29 janvier 2025**.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article D719-16 du code de l'éducation selon lesquelles,
nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de
l'établissement.

Fait à, le

Signature

Ce formulaire dûment complété doit être :

- soit déposé contre accusé de réception auprès des services administratifs de l'IAE :

Adresse		Horaires
Pour le campus d'Annecy 4 Chemin de Bellevue – 74940 Annecy-le-Vieux	Madame Elodie BELLUARD (Bureau 40)	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Pour le campus de Jacob-Bellecombette 1 route de Saint-Cassin, Jacob-Bellecombette	Monsieur Eric BLANDIN (Bâtiment 23 – bureau 23107)	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- soit envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

**Monsieur le directeur de L'IAE
Direction de l'IAE Savoie Mont Blanc
4 chemin de Bellevue
BP 80439 - Annecy-le-Vieux
74944 Annecy**

- soit transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat-direction.iae@univ-savoie.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement

au plus tard le mardi 21 janvier 2025 à 17h00.

Décision de M. le Président de l'USMB :

Mme / M.

☐ Ne remplit pas les conditions pour être électeur.

Motif :

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de novembre 2024 de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation. Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique. Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

ANNEXE 3

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de l'Institut d'Administration des
Entreprises (IAE) de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 28 au 29 janvier 2025

Demande de rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander de faire procéder à son inscription au plus tard avant le scellement de l'urne. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Je soussigné-e,

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom (s) :

☐ Usager

Intitulé de la formation suivie :

Niveau de la formation suivie :

Numéro d'étudiant :

***(joindre obligatoirement une photocopie de la carte d'étudiant 2024-2025 ou à défaut un certificat de
scolarité 2024-2025.)***

demande, pour le scrutin du **28 au 29 janvier 2025**, une rectification sur les listes électorales dans **le collège
usagers (Collège D)**

pour le motif suivant :

Fait à, le

Signature

Ce formulaire dûment complété doit être :

- soit déposé contre accusé de réception auprès des services administratifs de l'IAE :

Adresse		Horaires
Pour le campus d'Annecy 4 Chemin de Bellevue – 74940 Annecy-le-Vieux	Madame Elodie BELLUARD (Bureau 40)	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Pour le campus de Jacob-Bellecombette 1 route de Saint-Cassin, Jacob-Bellecombette	Monsieur Eric BLANDIN (Bâtiment 23 – bureau 23107)	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- soit envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

Monsieur le directeur de L'IAE
Direction de l'IAE Savoie Mont Blanc
4 chemin de Bellevue
BP 80439 - Annecy-le-Vieux
74944 Annecy

- soit transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat-direction.iae@univ-savoie.fr via l'adresse électronique personnelle par l'établissement

au plus tard le mardi 21 janvier 2025 à 17h00.

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de novembre 2024 de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation. Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique.

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

ANNEXE 4

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de l'Institut d'Administration des
Entreprises (IAE) de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 28 au 29 janvier 2025

CANDIDATURES AU CONSEIL DE L'IAE

(Joindre IMPERATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature originales de chaque candidat)

La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au lundi 20 janvier 2025 à 12h00.
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)

COLLÈGE D – USAGERS

Nombre de sièges à pourvoir : 4 titulaires et 4 suppléants

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

La liste doit comprendre un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges des membres titulaires à pourvoir (soit 8 candidats). La liste peut être incomplète dès lors qu'elle comporte un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (soit 4 candidats)

¹ Chaque liste doit désigner un délégué, parmi les candidats, qui sera habilité à déposer la liste et à la représenter au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 5

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de l'Institut d'Administration des
Entreprises (IAE) de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 28 au 29 janvier 2025

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

Cette déclaration individuelle de candidature est à joindre à la liste de candidatures et doit être :

Modalité	Lieu
Soit transmise par lettre recommandée avec accusé réception	Monsieur le directeur de L'IAE Direction de l'IAE Savoie Mont Blanc 4 chemin de Bellevue BP 80439 - Annecy-le-Vieux 74944 Annecy
Être déposées auprès du personnel administratif de l'IAE	Pour le campus d'Annecy (4 Chemin de Bellevue 74940 Annecy-le-Vieux) : Madame Elodie BELLUARD (Bureau 40) Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 Pour le campus de Jacob-Bellecombette (1 route de Saint-Cassin – Jacob-Bellecombette) : Monsieur Eric BLANDIN (Bâtiment 23 – bureau 23107) Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

impérativement avant le lundi 20 janvier 2025 à 12 heures.

Je soussigné-e

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

déclare me porter candidat-e au conseil de l'IAE, pour le **scrutin du 28 au 29 janvier 2025** dans le **collège Usagers (Collège D)**

sur la liste intitulée

soutenue par (facultatif)

en n°..... sur cette liste.

Date : Signature :

**Pour les étudiants, joindre obligatoirement une photocopie de la carte d'étudiant 2024-2025
ou à défaut un certificat de scolarité 2024-2025.**

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication de l'arrêté n°2024-673 portant organisation des élections partielles au conseil de l'institut d'administration des entreprises de l'université Savoie Mont Blanc.

Lors du dépôt des candidatures auprès des services administratifs de l'IAE, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidatures à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures ont été déposées dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de novembre 2024 de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation. Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique.

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

ANNEXE 6

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 28 au 29 janvier 2025

LISTE DES LOCAUX POUR LES POSTES INFORMATIQUES MIS À DISPOSITON

Afin de permettre de voter à l'électeur ne disposant pas d'un poste informatique et d'un accès internet, des ordinateurs en accès-libre exclusivement dédiés au scrutin sont mis à disposition par l'université dans des locaux aménagés et dans des conditions respectant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote.

L'électeur qui souhaite utiliser un poste informatique mis à disposition peut aller indifféremment sur n'importe lequel des sites suivants :

Site universitaire	Lieu de mise à disposition	Horaires d'ouverture
Site de Jacob-Bellecombette	Salle 23112 Bâtiment 23 Domaine universitaire du Bourget-du-Lac	Mardi 28 janvier 2025 de 9h à 17h Mercredi 29 janvier 2025 de 9h à 17h
Site d'Annecy-le-Vieux	Salle 10 Bâtiment IAE (RDC) Domaine universitaire d'Annecy-le-Vieux	Mardi 28 janvier 2025 de 9h à 17h Mercredi 29 janvier 2025 de 9h à 17h

Chaque électeur recevra au moins 15 jours avant le 1^{er} jour du scrutin, une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Un centre d'appels est mis en place pendant la période du scrutin passant par la mise à disposition de la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LegaVote aux électeurs. Ce centre d'appels est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et il est chargé de :

- répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par des électeurs,
- rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

Par ailleurs, le prestataire met à disposition une plateforme d'assistance sur l'espace de vote électronique.

Il est rappelé que chaque électeur peut se faire assister par un électeur de son choix.